

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 03 mai 2021 ;

Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 096/2021/FVE

Sujet : Règlement général des études, charte de l'utilisateur dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation à distance, charte anti-plagiat – rentrée 2021

Article 1 : Adoption des modifications pour la rentrée 2021 (notamment dates d'inscription et de réinscription, prénom d'usage, surveillance des examens, procédure disciplinaire issue du décret n°2020-785 du 26 juin 2020).

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*